

Compte rendu sommaire
Séance du Conseil Municipal
du 24 octobre 2019

Le conseil municipal de Saint-Jean de Sixt, dûment convoqué le 18 octobre 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre RECOUR, maire.

Présents : Didier LATHUILLE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Jean-Paul BARNIER, Claudine MORAND GOY, Dominique ANTHOINE, Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Odile LARUAZ, Lorène LARUAZ et Dominique MASSON formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Michel CONTAT, Corinne BESCHE (pouvoir à Claudine MORAND GOY) et Fanny COSSON (pouvoir à Didier LATHUILLE)

Lorène LARUAZ est élue secrétaire de séance.



Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente Madame Fabienne PANISSET recrutée à compter du 9 décembre 2019 en qualité de gestionnaire des ressources humaines.

Modification de l'ordre du jour

- Monsieur Didier LATHUILLE propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : versement du solde de la subvention 2018 au profit de l'association « Espace enfants ». L'ensemble des membres présents étant d'accord, ce point est ajouté.

Approbation du compte-rendu précédent

- Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Contrat de réservation – Maison de Santé Pluriprofessionnelle (D2019-051)

- Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'aménagement global du Centre-Bourg et du permis de construire déposé par TERACTION, ayant fait l'objet d'un transfert à la société SCCV, il est prévu la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, de 410.05 m² de surface utile totale. Pour ce faire, il propose la signature d'un contrat de réservation avec la société SCCV représentée par sa co-gérante ALPEA. Ce contrat prévoit une acquisition par voie de VEFA des locaux bruts hors d'eau, hors d'air, pour un montant TTC de 729 782,40 € avec une livraison prévue pour le 4^{ème} trimestre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation pour l'acquisition d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle en VEFA ainsi qu'à signer l'acte notarié y afférent et tout document utile à la réalisation de la présente.

Acquisition foncière auprès du conseil départemental (D2019-052)

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du centre, la commune a sollicité l'acquisition d'un tènement départemental le long de la

Route Départementale 909 et contiguë aux parcelles n° A 4881 et A 2212, route de La Clusaz. Les services de France Domaine ont estimé la valeur de ce tènement à la somme de SIX MILLE SIX CENTS EUROS (6 600,00 EUR) pour 44 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le tènement départemental précité pour un montant de 6600 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en vue de cette acquisition et à signer tout document utile à la réalisation de la présente.

Location appartement du Presbytère (D2019-053)

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'appartement du Presbytère, propriété communale, peut être mis en location à l'instar des années précédentes. Il pourrait être mis en location pour la saison d'hiver, du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la location de l'appartement du Presbytère durant la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020 ; fixe à 990 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros) le loyer mensuel, charges comprises, ainsi qu'à 990 € le dépôt de garantie au titre de la caution et autorise le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

Bail de cession des droits de pêche à l'AAPPMA (D2019-054)

- Monsieur le Maire expose au conseil que l'AAPPMA Annecy Rivières (Association agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) gère les bassins versants du Fier, des Usses, de la Filière, de la Chaise ainsi que le bassin versant du lac d'Annecy.

Ses missions sont articulées autour de trois axes principaux :

- La gestion piscicole des espèces présentes sur son territoire.
- La gestion halieutique, c'est-à-dire l'organisation et le contrôle des mesures qui permettent la pêche des populations piscicoles présentes sans les mettre en péril.
- La protection des milieux aquatiques en prenant toutes mesures nécessaires pour les préserver.

Monsieur le Maire expose également que les modalités d'exercice du droit de pêche sont fixées par le PDPG (Plan départemental de protection et de gestion) validé par le Préfet et seule une AAPPMA est qualifiée au regard de ses statuts, pour effectuer ces missions conférées par le Code de l'Environnement.

Ainsi, dans le cadre d'une gestion globale cohérente, l'AAPPMA nous propose de céder le droit de pêche des parcelles communales en contact avec les cours d'eau de la commune, soit le Borne, le Nom et le Danay, par la signature d'un bail de cession de droits de pêche et de passage sur les parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'attribuer à l'AAPPMA Annecy Rivières, à titre gracieux et pour une durée initiale de 9 ans, les droits de pêche et de passage sur les parcelles ci-dessous énumérées dont la commune est propriétaire :

<i>N° PARCELLE</i>	<i>CODE SECTION</i>	<i>LIEUX DITS</i>
1438	0A	BOIS DE L'ENVERS
3847	0A	ROCHASSET
3848	0A	ROCHASSET
1153	0A	LES MOUILLES
1204	0A	SUR LES CHAMPS
3955	0A	LES SIXT
1494	0A	BOIS DES INDIVIS
4323	0A	FORGEASSOUD DESSOUS
1502	0A	BOIS DES INDIVIS
1351	0A	LA SEBLA
1360	0A	LA FRASSE AUX FEMMES
3843	0A	ROCHASSET
534	0A	LES SIXT
1359	0A	L'ARS
3845	0A	ROCHASSET
1500	0A	BOIS DES INDIVIS
4324	0A	FORGEASSOUD DESSOUS
1501	0A	BOIS DES INDIVIS
1203	0A	SUR LES CHAMPS
1202	0A	LES BASSES
1496	0A	BOIS DES INDIVIS
4325	0A	FORGEASSOUD DESSOUS
1361	0A	LA FRASSE AUX FEMMES
4465	0A	BOIS DE L'ENVERS
1352	0A	LA SEBLA
787	0A	ROCHASSET
3278	0A	LES MESERS

et Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités d'application de ces droits de pêche et de passage.

Création d'emplois saisonniers (D2019-055)

- Monsieur le Maire rappelle au conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53. Ainsi, compte-tenu de l'accroissement de l'activité en raison de la saison d'hiver au fil neige, il y a lieu de créer deux emplois saisonniers à plein temps, afin de permettre l'exploitation de la remontée mécanique de Saint-Jean-de-Sixt. Il est donc proposé au conseil, la création de deux emplois saisonniers, en qualité d'adjoints techniques à temps complet, sur la période du 18/12/2019 au 10/03/2019. Cette période pourra être affinée ou prolongée, en fonction des conditions d'enneigement et afin de permettre la mise en place et la clôture de la régie. L'un sera nommé régisseur des remontées mécaniques et sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 367 sur le grade d'adjoint technique territorial. L'autre sera affecté à la maintenance et l'exploitation du fil neige et sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 326 sur le grade d'adjoint technique territorial. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de deux emplois saisonniers tels que proposés ci-dessus.

Avenant à la convention centre de vacances FOL 2019 (D2019-056)

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention, renouvelable par tacite reconduction, a été signée avec la fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie pour favoriser le départ des enfants de la commune en colonies de vacances UFOVAL 74. Afin de réduire le prix de la journée, la commune attribue une participation annuelle, établie sur la base de 3.00 € par enfant et par jour. Suite à la demande de l'association,

par courrier en date du 14/10/2019 il est proposé de porter cette participation pour 2020 à 3,05 € par enfant et par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de porter la participation communale à la FOL, à 3,05 € par enfant et par jour pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Décision modificative n°1 – Budget annexe « Forêts » (D2019-057)

- Monsieur le Maire Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'adopter le projet de décision modificative suivant, équilibré en dépenses et en recettes, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable.

En effet, afin de garantir le fonctionnement courant, le chapitre 011 sera à abonder comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<u>Chapitre 011 Charges à caractère général</u>		<u>Chapitre 70 Produits des services</u>	
Compte 61524, bois et forêts	7 000,00	Compte 7022, coupes de bois	7 000,00
<u>TOTAL :</u>	7 000,00	<u>TOTAL :</u>	7 000,00

Ainsi, le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, adopte la décision budgétaire modificative n° 1 ci-dessus présentée, pour le budget annexe « Forêts »

Subvention « Espace enfants » (D2019-058)

- Monsieur le Maire rappelle au conseil que la micro-crèche « Galipette » et la structure multi-accueil « Pain d'épice » des Villards sur Thônes, sont gérées par l'association « Espace enfants ». Leur financement est assuré par les contributions des familles, la Caisse d'Allocations Familiales, et les communes. A cet effet une convention quadripartite par entité a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Il est rappelé également que le financement propre à la commune de Saint-Jean-de-Sixt est établi sur la base du prorata des heures / enfants de la commune, dont une partie est également prise en charge au titre du contrat enfance par la CAF.

Le fonctionnement de l'association « Espace enfants » nécessite donc le versement d'une subvention d'équilibre annuelle, par le biais d'un acompte de 50% du montant versé l'année précédente et d'un solde, après calcul des présences des enfants.

Considérant la demande de versement du solde 2018, par ladite association pour un montant de 3734,16 € et la demande de délibération de Monsieur le Trésorier, afin de verser ce solde ; le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement du solde 2018 de la subvention d'équilibre pour un montant de 3734,16 € au profit de l'association « Espace enfants ».

Questions diverses :

- **Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie aura lieu à 11h30 devant le monument aux Morts, elle sera suivie du verre de l'amitié, servi à l'office de tourisme.

- **Contentieux**

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'issue des deux contentieux en cours.

- Préfecture de Haute-Savoie contre mairie de St Jean de Sixt : le permis de construire n° PC 074 239 18X0017 délivré le 4 juin 2019 est suspendu.

- Société Aravis Loisirs Paint Ball contre mairie de St Jean de Sixt : par ordonnance le tribunal administratif donne acte du désistement d'instance de l'avocat au barreau de Paris représentant la société Aravis Loisirs.

- **RPQS 2018**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCVT est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

A 22h10, l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 14 novembre 2019

Le Maire,
Pierre RECOUR

